

# Conférence de M.M. les Directeurs

Séance du 29 juillet 1936 Question N° I

Séance du Question N°

Séance du Question N°

Séance du Question N°

Objet : Etablissement d'un tableau destiné à porter à la connaissance du personnel les facilités de circulation échangées entre les Grands Réseaux de Chemins de fer français, les Compagnies de Chemins de fer secondaires, coloniaux, étrangers et les Compagnies de Navigation (Lettre de la Coopération des Transports - Syndicat du Rail en date du 30 juin 1936)

Observations du Service

Décision

102  
S.C.F. - Imp. Montclair - Paris (14<sup>e</sup>) - Tél. 52 - Boîte 675-68170

CONFERENCE DES PERMIS

Séance du 29 Juillet 1936 (N° 369)

QUESTION I.- Etablissement d'un tableau destiné à porter à la connaissance du personnel les facilités de circulation échangées entre les Grands Réseaux de Chemins de fer français, les Compagnies de Chemins de fer secondaires, coloniaux, étrangers et les Compagnies de Navigation (Lettre de la Corporation des Transports - Syndicat du Rail en date du 30 Juin 1936). SECRETARIAT DU COMITE DE DIRECTION).

En Mai dernier, la Corporation des Transports a exprimé le désir d'obtenir des réseaux, pour le publier dans "Le Rail" le tableau des facilités de circulation échangées entre les Grands Réseaux de Chemins de fer français, les Compagnies de Chemins de fer secondaires, coloniaux, étrangers et les Compagnies de Navigation.

La Conférence des Permis a estimé qu'il y avait des inconvénients à fournir les renseignements demandés.

Sur sa proposition, le Réseau P.O.-Midi a répondu verbalement à M. GADIN, Secrétaire Général de ce Syndicat que la publication de ces renseignements serait de nature à induire les agents en erreur. Il lui a précisé que les agents désireux d'obtenir des renseignements pour un voyage déterminé recevraient de leur réseau toutes indications utiles (1).

La Corporation des Transports accuse réception de cette réponse et regrette que les Réseaux n'aient pas admis la publication des renseignements demandés.

Elle fait ressortir que deux réseaux (P.L.M. et A.L.) ont dressé chacun et tiennent à la disposition du personnel des tableaux des facilités de circulation échangées avec les Administrations ci-dessus rappelées.

Elle désirerait que les autres réseaux (P.O.-Midi, Etat, Nord et Est) adoptent la même pratique.

La Conférence constate que le tableau publié par le réseau P.L.M. est d'un tirage déjà ancien qui n'est plus à jour. Le représentant du réseau d'Alsace et de Lorraine confirme de son côté que le tableau publié par son réseau ne peut être tenu exactement à jour des modifications successives apportées aux facilités échangées.

Dans ces conditions, la Conférence maintient l'avis qu'elle a émis dans sa réunion du 20 Mai et propose que le réseau du P.O.-Midi réponde en conséquence à M. GADIN en lui confirmant que les motifs qui lui ont été donnés sont bien les motifs réels de la décision des réseaux.

(1) Conférence des Permis du 20 Mai 1936 - Question 2 - Approbation implicite.

